



ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2021/2022

L'accueil périscolaire n'accueille que les enfants scolarisés à l'école publique

« Les Deux Provinces » du Coudray-Macouard avant ou après la classe. L'accueil périscolaire est un mode d'accueil pour rendre service aux parents qui travaillent et dont les horaires ne sont pas compatibles avec ceux de l'école.

Les inscriptions se feront selon les places disponibles.

L'accueil périscolaire fait l'objet d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Il garantit la mise en œuvre de la Charte de qualité des accueils périscolaires en Maine et Loire et obtient une aide financière des services de la CAF de Maine et Loire.

1. ACCUEIL DES ENFANTS

*Les enfants devront être accompagnés jusqu'à l'accueil périscolaire et confiés à l'animatrice. L'accueil périscolaire ne fournit pas de goûter (uniquement de l'eau). Celui-ci dispose d'un réfrigérateur: **il est impératif de déposer les goûters à l'accueil périscolaire avant 8 h 30**, passé cette heure, ils ne seront plus acceptés.*

Pour les parents qui le souhaitent:

- le matin, pour les enfants qui arrivent au plus tard à 7 h 30, les enfants pourront prendre un complément du petit déjeuner sur place (fourni par les parents).
- Le soir, prévoir le goûter dans une boîte plastique marquée au nom et prénom de l'enfant (impératif) afin que nous puissions mettre le goûter au frais et le restituer à votre enfant à 16 h 30.

Éviter les bonbons au goûter, sauf pour offrir à l'ensemble des enfants présents pour un anniversaire par exemple (notion de partage).

Madame POIRIER Evelyne intervient pendant une heure au moment du goûter le lundi, mardi et jeudi (de 16 h 30 à 17 h 30).

En cas de maladie contagieuse ou non, les enfants ne pourront réintégrer l'accueil périscolaire qu'après complète guérison.

L'accueil périscolaire n'est pas une étude, l'aide aux devoirs n'a rien d'obligatoire. Cependant, les enfants peuvent y faire leurs devoirs uniquement s'ils le souhaitent et selon l'espace disponible.

2. HORAIRES

Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7 h 00 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 18 h 30

N° de téléphone: 09. 67. 39. 31. 86 (uniquement pendant les heures d'ouverture de l'accueil périscolaire). lhuet.garderie@gmail.com

Les horaires doivent être strictement respectés pour ne pas obliger le personnel à rester au-delà de l'horaire . Pour tout retard exceptionnel, prévenir par téléphone au : 09. 67. 39. 31. 86

3. INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription devra obligatoirement être rempli avant la venue de l'enfant à l'accueil périscolaire . L'inscription se fera selon les places disponibles.

- Tous les parents devront inscrire leur (s) enfant (s) à l'accueil périscolaire à l'aide des fiches d'inscription et sanitaire à retirer auprès de l'animatrice ou de la directrice de l'école
- Les enfants seront inscrits sur le planning au moment de l'inscription . Tout changement doit être communiqué exclusivement aux animatrices 24 heures auparavant afin de libérer la place pour un autre enfant.

Les enfants non inscrits ne pourront pas être accueillis à l'accueil périscolaire sauf très exceptionnellement mais l'animatrice peut être en droit de le refuser en cas de dépassement de l'effectif.

DOCUMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT POUR L'INSCRIPTION.

- Les familles devront obligatoirement fournir un justificatif indiquant l'affiliation à la MSA ou à la CAF où doit apparaître **le n° d'adhérent et le quotient familial** afin que la collectivité puisse justifier les tarifs pratiqués auprès de chaque famille.
- Le carnet de vaccination à jour de l'enfant. (copies vaccinations)
- L'attestation de responsabilité civile.
- Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, fiches d'inscription et sanitaire (**signés**).

Merci de signaler tout changement dans la situation familiale (séparation, divorce, décès...) afin d'assurer une bonne organisation à la sortie de l'accueil périscolaire , d'éviter tous litiges en cas de garde alternée et assurer un accueil adapté à l'enfant .

4. TARIFS APPLIQUÉS AU 1er JANVIER 2021

Les tarifs sont appliqués suivants la délibération n°1 de la caisse des écoles du 30/11/2020

- 1ère tranche: de 0 € à 999 € tarif, appliqué 0.65 €
- 2ème tranche de 1000 € à 1200 €, tarif appliqué 0.70 €
- 3ème tranche de 1201 € à 1299 €, tarif appliqué 0.75 €
- 4ème tranche de 1300 € à plus, tarif appliqué 0.80 €

Les familles devront faire savoir le plus rapidement possible auprès de leurs caisses respectives et auprès du service d'accueil périscolaire tout changement de leur situation familiale qui entraînerait une modification du Quotient Familial.

Le règlement s'effectuera par chèque ou en espèces auprès du trésor public ou paiement TIPI via internet à réception de la facture par courrier.

5. ENCADREMENT DES ENFANTS

L'accueil des enfants est assuré par:

- Laurence HUET: CAP auxiliaire de puériculture - CAP petite enfance - en cours de formation BAFD
- Géraldine PINEL: CAP petite enfance
- Evelyne POIRIER: non diplômée

6. ARRIVÉE-DÉPART DES ENFANTS

Chaque matin les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la salle d'accueil périscolaire . Si cette consigne n'était pas respectée, le personnel encadrant ne pourrait être tenu pour responsable en cas de problème .

Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes dont le nom figure sur la fiche d'inscription. Dans le cas contraire, la personne devra apporter une autorisation signée des parents et présenter une pièce d'identité .

Il est impératif de fournir une autorisation parentale signée pour qu'un enfant puisse quitter seul l'accueil périscolaire afin de décharger de toutes responsabilités la collectivité et les animatrices .

Les parents ou les personnes, dont le nom figure sur la fiche d'inscription, doivent obligatoirement venir jusqu'à la porte de l'accueil périscolaire pour prendre leur (s) enfant (s). A chaque entrée et sortie, la porte de l'accueil devra être fermée pour la sécurité des enfants.

7. DIVERS

La commune ainsi que les animatrices déclinent toutes responsabilités pour les jouets et autres objets apportés par les enfants, qui auront été perdus ou détériorés.

Tout matériel appartenant à l'accueil périscolaire cassé volontairement par un ou plusieurs enfants, sera remplacé par la ou les familles concernées.

8. INFORMATION ORDONNANCE MÉDICALE

En dehors des horaires scolaires, de 7 h 00 à 8 h 35, de 12 h 15 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30, aucune prescription médicale ne sera confiée aux agents de la collectivité et aucun médicament ne sera administré par les agents de l'accueil périscolaire même sur présentation d'une ordonnance.

"CONTACT POUR TOUS RENSEIGNEMENTS"

Mairie du Coudray-Macouard: 02. 41. 67. 98. 10

Responsable Accueil Périscolaire.
HUET Laurence

Le Maire
Le Président de la caisse des écoles
POLICE Gérard

Parents, vous devez conserver ce document, signer et rendre le document annexe qui indique que vous avez pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

